



D.2024.06.27.7.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 27 Juin 2024

7 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES

7.3- Affectation du résultat de l'année 2023 du budget du SMTC

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X pour le chapitre 7	X (M. Bolzan pour les chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph		X (M. Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge		X (Mme Ochoa)	
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Trautmann)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Monsieur le Président indique que le résultat du compte administratif 2023 s'élève à 93 335 244,13 € dont 258 195 587,20 € d'excédent de fonctionnement et 164 860 343,07 € de déficit d'investissement.

Suivant les dispositions de la nomenclature budgétaire M43, le résultat de la section d'investissement est automatiquement reporté à l'exercice suivant.

Pour le résultat de la section de fonctionnement de 258 195 587,20 €, il convient de procéder par délibération à son affectation sur l'exercice suivant. Ainsi, il est proposé :

- d'affecter un montant de 164 860 343,07 € sur l'article 1068 de la section recettes d'investissement du budget 2024.
- de reporter un montant de 93 335 244,13 € sur l'article 002 de la section recettes de fonctionnement du budget 2024.

* *
*

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

- Affecter un montant de 164 860 343,07 € sur l'article 1068 de la section recettes d'investissement du budget 2024.
- Reporter un montant de 93 335 244,13 €, sur l'article 002 de la section recettes de fonctionnement du budget 2024.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES